

Arrêté n° 4211

Objet : Solliciter une subvention à hauteur de 80 000 € auprès de l'ACTEE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerauld,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au maire, alinéa 26

VU la procédure en cours de négociation relative à l' « audit immobilier et parcellaire en vue de définir un schéma directeur de gestion du patrimoine »,

CONSIDERANT l'importance pour la commune de bâtir une stratégie de gestion du patrimoine à dix ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter des financements complémentaires pour mener à bien cette étude,

CONSIDÉRANT l'opportunité de soutenir un projet répondant à la priorité thématique de l'État : rénovation thermique, transition énergétique

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 80 000 € auprès de l'ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique et de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

ARTICLE – 2 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Aide demandée	Coût total HT
Audits		
Audit multi-enjeux du patrimoine	22 025,96 €	110 129,80 €
Audit règlementaire		
Audit de vétusté		
Audit énergétique	41 170,00 €	137 233,33 €
Audit occupationnel		
Audit fonctionnel		
Audit stratégique et budgétaire		
Total	63 195,96 €	247 363,13 €
Scénarisation		
Élaboration de scénarios	12 586,26 €	62 931,31 €
Construction du Schéma Directeur Immobilier	4 217,78 €	31 465,66 €
Traitement de la donnée		0,00 €
Total	16 804,04 €	94 396,97 €
Divers		
Equipements de diagnostics et de suivi de consommation		
Formation		
Total	0,00 €	0,00 €
Total projet	<u>80 000,00 €</u>	<u>341 760,10 €</u>

ARTICLE – 3 Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 020/7478/1000/S11M01/EGHV

ARTICLE – 4 Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE – 5 Monsieur le directeur des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à madame la préfète et sera affiché.

17 JAN. 2023

A châtelleraut, le



Le maire,

Jean-Pierre ABELIN
Jean-Pierre ABELIN